Certificat de depot
Copyright - Droits d'Auteur
CopyrightFrance

No d'enregistrement :

K263176

CopyrightFrance.com : Site internet ayant fait l'objet de la déclaration N° 2104 à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Evreux (27) atteste avoir délivré le certificat de dépôt original suivant :

Nom du deposant :

SARL LA FONTAINE

Titre ou URL du document depose :

copyright de fantasmeur.com

Description :

protection par copyright (suite à la mise en place du nom de domaine www.fantasmeur.com le 31/05/2007 chez neoDomaine.com) pour protéger l'intégralité du concept de fantasmeur.com (marque, composition page web, concept et condition générales, architecture du site internet) signataire: franck CHEVILLARD et LALY béatrice

Date/heure du depot de copyright :

08-06-2007 à 11:09

Le document déposé a fait l'objet d'un horodatage par une Autorité de Certification qualifiée RGS et ETSI TS 102 023

Fait a Paris le 08-06-2007 - Le directeur de la publication

Rappel : (code de la propriété intellectuelle - extraits) :

✔ Art. L.335-2. Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin de peinture ou de toute autre production imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon ; et toute contrefaçon est un délit. La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300.000 Euros d'amende. Seront punis des mêmes peines le débit, l'exportation et l'importation des ouvrages contrefaits.

✔ Art. L.335-3. Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi. Est également un délit de contrefaçon la violation de l'un des droits de l'auteur de logiciel.

ATTENTION : Ni le site, ni l'Autorité de Certification ne sauraient cautionner ou procurer une quelconque légitimité à l'utilisation faite des documents déposés. L'authentification ne porte que sur la date et l'heure de dépôt ainsi que sur l'existence des documents déposés. En aucun cas, ce dépôt ne saurait se substituer à certains dépôts légaux tels que prévus par la loi, notamment les dépôts RCS, ISBN, règlements de jeux-concours, ...

Toute modification ou duplication de ce document sera passible de poursuites.